



Pôle Attractivité Développement
Economique et Emploi
Service Commerce et Artisanat

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(en application de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la
propriété des personnes publiques)

ATTRACTIONS – MARCHE DE NOEL 2025

Date et heure limites de remises des candidatures :
Le 30 juillet à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

S O M M A I R E

<u>ARTICLE 1 – Objet et durée.....</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 2 – Modalités financières</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 3 – Présentation et remise des offres</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 4 – Jugement des offres.....</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 5 – Contacts.....</u>	<u>7</u>

ARTICLE 1 – Objet et durée

La présente mise en concurrence a pour objet l'exploitation de trois attractions enfants dans le cadre du Marché de Noël organisé par la Ville de Montpellier sur la Promenade Royale du Peyrou. Le Marché de Noël aura lieu du vendredi 28 novembre au mercredi 31 décembre 2025 inclus.

Il n'est pas obligatoire de candidater sur l'ensemble des attractions définies dans le présent avis de mise en concurrence. Chaque candidat est libre de déposer une offre pour une ou plusieurs des attractions.

Le Marché de Noël comporte environ quatre-vingt-dix chalets (exposants proposant des produits du terroir, bijoux, objets de décorations, textile, cadeaux divers, restauration). Le Marché de Noël est ouvert du dimanche au jeudi de 10h30 à 21h30 et le vendredi et samedi de 10h30 à 22h30.

Les attractions seront intégrées à la zone du Marché de Noël.

1.1. Attractions

Le public visé :

- Attraction enfants : de 3 à 12 ans.

Les attractions devront **s'intégrer dans la thématique du Noël traditionnel**. Les thématiques autour de marques commerciales et franchises telles que Disney, films et séries ne sont pas admises : les décors voulus sont ceux classiques de Noël : sapins naturels et décors de couleurs rouge, vert, blanc et doré, cf. annexe 1.

La Ville de Montpellier sélectionnera des projets variés permettant une diversité des offres sur le Marché de Noël. **Les attractions doivent être légères (maximum 3.5t) et répartir leur poids sur plusieurs points d'appuis, le site du Peyrou étant contraint sur le poids qu'il peut supporter.**

Type d'attractions souhaitées : petits trains sur rails, carrousel, petites voitures à pédales, etc.

Les attractions devront être ouvertes au public sur l'ensemble de la durée du Marché de Noël et strictement se conformer aux horaires de celui-ci.

Dimensions des 3 espaces attractions mis à disposition :

- Espace 1 : Longueur : 50 m - Largeur : 10 m
- Espace 2 : Longueur : 10 m - Largeur : 10 m – Cette espace se situe au niveau du bassin du temple des eaux non accessible en véhicule.
- Espace 3 : Longueur : 15 m - Largeur 14 m

Il est obligatoire que chaque candidat se rende sur site avec le service Commerce et Artisanat avant le dépôt des offres pour s'assurer que les véhicules et engins nécessaires à l'installation (montage/démontage) peuvent circuler, que l'envergure de l'attraction est en adéquation avec les lieux et qu'elle n'impactera pas les espaces verts et les arbres. La responsabilité du candidat est engagée.

Si toutefois une erreur d'appréciation par le candidat est relevée, la Ville interdira l'installation de l'attraction sans que le titulaire puisse se retourner vers la Ville de Montpellier. A noter que le site de la Promenade Royale du Peyrou est classé et que les emplacements peuvent être modifiés ou déplacés.

Il est précisé que les modalités de montage/démontage devront être préalablement validées par la Ville.

A l'issu du montage, il devra être remis à la Ville tous les documents/certificats permettant de garantir la conformité du montage et le respect des normes de sécurité en vigueur.

La Ville se réserve le droit de ne pas pourvoir l'ensemble des 3 attractions s'ils n'étaient pas en rapport avec la thématique de Noël, si l'implantation du Marché de Noël était amenée à évoluer ou/et si l'attraction ne correspondait pas à l'esprit du Marché de Noël.

ARTICLE 2 – Modalités financières

Le présent appel à candidatures est lancé avec une redevance d'occupation du domaine public de 0,37€/m²/jour HT **et soumis à la TVA**. L'exploitant retenu sera soumis au régime d'occupation du domaine public. Le temps d'occupation correspond à la durée d'ouverture du marché de Noël soit 33 jours.

Le montant exact sera défini en fonction de l'occupation réelle au sol, mais à titre d'information, le montant maximum par espace sera le suivant pour la durée d'ouverture du marché de Noël :

- Espace 1 : 500m² soit $500 \times 0.37 \times 33 = 6\,105,5$ €
- Espace 2 : 100 m² soit $100 \times 0.37 \times 33 = 1\,221$ €
- Espace 3 : 225 m² soit $225 \times 0.37 \times 33 = 2\,747,25$ €

Le délai de validité des offres est de 6 semaines à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Présentation et remise des offres

Conformément aux prescriptions de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de l'autorisation temporaire d'occupation est une procédure ad hoc et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

Ce dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention :

« **ATTRACTIONS – Marché de Noël 2025 - Dossier personnel et offre – Ne pas ouvrir** ». Cette enveloppe sera insérée dans une 2^{ème} enveloppe d'expédition qui sera cachetée et adressée par pli recommandé à :

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier
Ville de Montpellier
Pôle Attractivité, Développement Economique et Emploi
Service Commerce et Artisanat
1, place Georges Frêche
34267 MONTPELLIER cedex 2

Elle portera obligatoirement et extérieurement en plus de l'adresse, la mention :

Affaire : ATTRACTIONS – MARCHE DE NOEL 2025

Cette enveloppe devra parvenir **avant le 30 juillet 2025, 12h dernier délai**. Les plis qui parviendront au-delà de ce délai ou qui ne seront pas suffisamment affranchis, seront rejetés.

Les documents demandés, ci-après, devront être rédigés en français et signés par le candidat, personne physique ou pour une personne morale, par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).

ARTICLE 4 – Pièces attendues dans l'offre

Pour répondre à la présente mise en concurrence, les candidats auront à produire un dossier complet comprenant un dossier personnel et un dossier d'offre.

1) DOSSIER PERSONNEL

- * Une lettre de motivation ;
- * Le profil professionnel du candidat (diplôme, expérience professionnelle) ;
- * La photocopie recto-verso de la pièce d'identité du candidat ;
- * Extrait Kbis ou statuts de la société ou enregistrement auprès de la chambre des Métiers ;
- * Certificat attestant du respect des obligations sociales ;
- * Attestation d'impôts au 31 décembre 2024 ou à défaut 2023.

2) DOSSIER D'OFFRE

- * Le descriptif précis de l'attraction (photos, dimensions, décorations) ;
- * La description du/des tarifs proposé(s) au public ;
- * L'amplitude d'ouverture ;
- * Les conclusions du rapport de contrôle technique et, le cas échéant, du rapport de contre visite en cours de validité et comportant des conclusions favorables ;
- * Les modalités de montage/démontage de l'attraction (véhicules, équipements utilisés, durée...) ;
- * Les moyens humains ;
- * Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle et incendie pour le matériel et l'installation.

NB : le dossier est contractuel ; en aucun cas une attraction de substitution ne pourra être acceptée – il est attendu que l'attraction installée soit conforme au descriptif et aux photos présentés dans le dossier.

ARTICLE 5 – Critères de sélection

Chaque attraction fera l'objet d'une analyse des offres au regard des critères de sélection suivants :

1) DOSSIER PERSONNEL (40 %)

* Appréciation des moyens humains mis à disposition. Il est attendu des candidats, une présentation de l'équipe (nombre d'agents affecté pour la mission, leurs fonctions avec leurs différents domaines d'interventions dans les prestations, leurs qualifications et expériences

- * Motivation du candidat.

2) DOSSIER D'OFFRE (60 %)

- * Esthétique de l'attraction,
- * Politique tarifaire,
- * Amplitude d'ouverture,
- * Cohérence du projet par rapport au public visé et en adéquation avec l'esprit du Marché de Noël.

***Gestion des astreintes et dépannage :** Il est attendu du candidat qu'il décrive les procédures d'intervention de l'astreinte et dépannage pour chacun des événements présentés dans le cadre de ce marché

Après examen des offres, l'autorité habilitée pourra mettre en place un entretien avec chaque candidat visant à préciser l'offre formulée et les conditions d'exploitation. Elle pourra également procéder à une négociation sur tout ou partie de l'offre formulée.

ARTICLE 6 – Contraintes techniques à respecter

Les dispositions suivantes devront être respectées :

- La loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
- Le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
- L'arrêté NOR : IOCE0900363A du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle techniques des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou pour parcs d'attraction ;
- L'arrêté NOR : IOCE0900372A du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériels itinérants).

Les candidats devront se conformer à la réglementation du Code du travail, du Code du commerce et du Code de la consommation ;

La présence du candidat retenu est obligatoire pendant toute la durée du Marché de Noël ;

Le candidat s'engage à réaliser ou faire réaliser une mission d'assistance technique/de maintenance, à des fins d'une intervention dans les meilleurs délais, suite à une panne constatée et ce, tout au long de la manifestation.

Les contraintes du site, détaillées ci-dessous, sont à respecter :

***L'accès des véhicules :**

L'accès aux véhicules se fait uniquement en dehors des horaires du marché de Noël.

L'accès aux véhicules inférieurs à 3,5 T peuvent circuler sur le site en dehors des horaires du marché de Noël.

Les poids lourds (19T) ne pourront pas dépasser les 30 premiers mètres de la place.

Les acheminements devront s'effectuer après déchargement par charriot élévateurs ou VL.

La bordure du bassin du Temple des Eaux n'est pas accessible en véhicule.

***Charte de l'arbre**

L'entreprise devra avoir pris connaissance et respecter la charte de l'arbre de Montpellier , accessible sur le site de la ville (lien : [L'arbre en Ville - Ville de Montpellier](#)) : en particulier le volume 2 sur les mesures de protection de l'arbre et les fiches techniques travaux.

***En cas de détérioration :** le site du Peyrou est un lieu historique préservé demandant une vigilance accrue. Si des détériorations ont lieu, il sera nécessaire que l'entreprise les signale et soit amenée à les dédommager. L'entreprise devra désigner un responsable, interlocuteur unique, de la Ville de Montpellier. Ses coordonnées seront transmises pour le bon déroulement de la prestation.

ARTICLE 7 – Contacts

Questions d'ordre administratif : Lucie BARRAU– 04.67.14.50.48
manifestations.commerciales@montpellier.fr

Questions d'ordre technique : Caroline PEIRONE - 04.67.15.47.95
manifestations.commerciales@montpellier.fr

Annexe 1 : Thématique souhaitée pour le marché de Noël 2025



Annexe 2 – Acte de candidature

Je (nous) soussigné(e)(ons),

.....,
**déclare(ons) me(nous) porter candidat(e)(s) de façon ferme et définitive moyennant
le paiement d'un montant de€.**

**Je déclare (nous déclarons) accepter pleinement les termes du cahier des charges
établies par la Ville.**

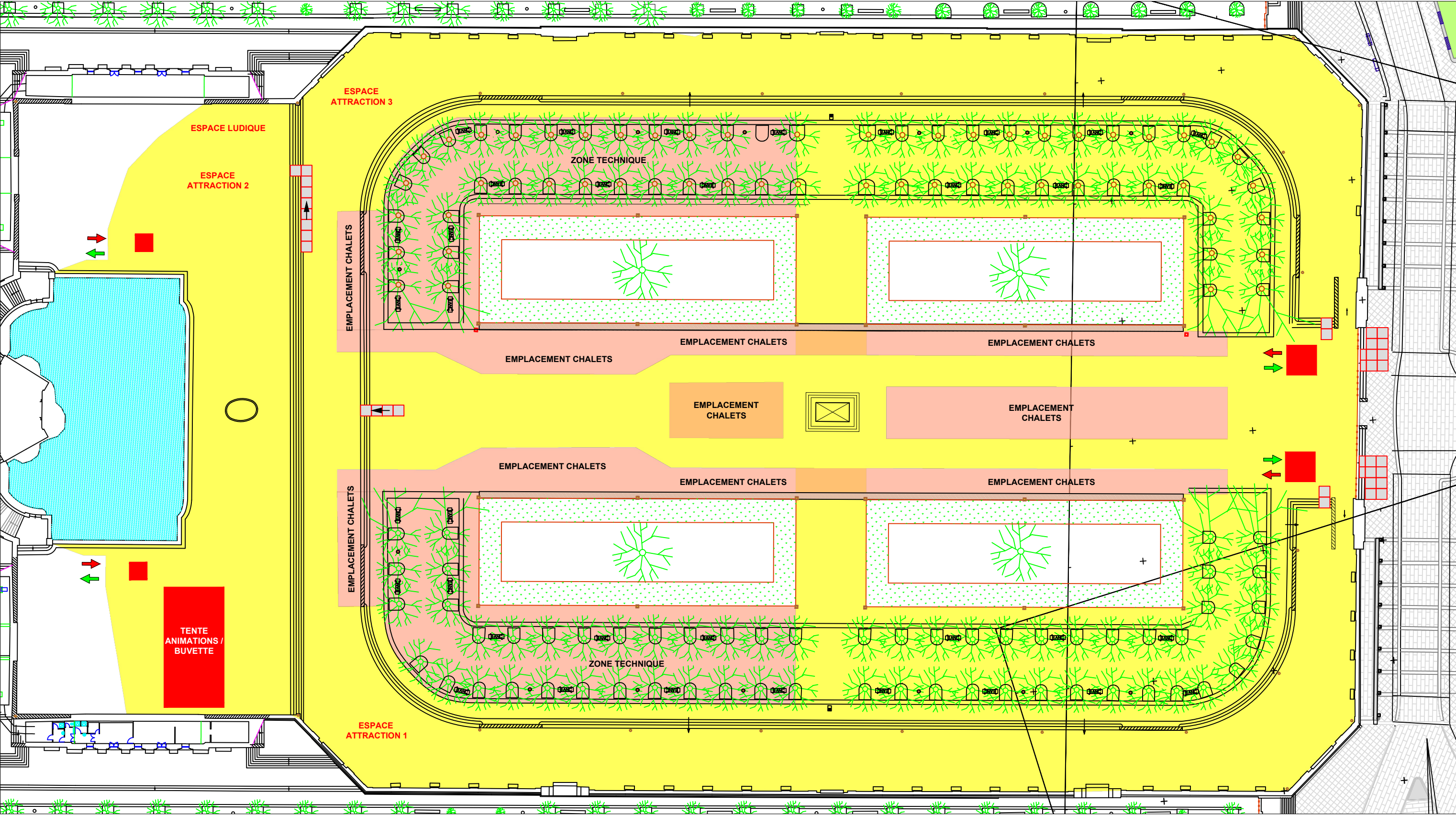
Fait à :

Le.....

Signature(s)

MARCHE DE NOËL 2025 - PROMENADE DU PEYROU

EMPLACEMENT ESPACE LUDIQUE ET ATTRACTIONS



Projet : Marché de Noël		Localisation : place Royale du Peyrou - Montpellier		Legende : zones accessible au public zones technique Entrées Sorties
Montpellier Méditerranée Métropole		Service Tourisme, Commerce et Artisanat Pôle Attractivité, Développement Économique et Emploi		
Plan emplacement espace ludique et attractions		V250701	Echelle 1:600 A3	